



PRÉFET DE CORSE



Direction régionale
des affaires culturelles
Corse
Service régional de l'archéologie

ARRÊTÉ N° 2017/003/SRA

en date du : 20 janvier 2017

Portant autorisation d'un diagnostic archéologique préventif anticipé, préalable aux travaux de réhabilitation d'une maison forte d'époque moderne au lieu-dit *Torra al Monte* (F 95).

Commune de San Gavino di Tenda (Haute-Corse)

N° Opération : 1508

LE PRÉFET DE CORSE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code du patrimoine, notamment son livre V,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 9 janvier 2015 nommant M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0942-Préfecture de Corse en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Laurent Heulot, directeur régional des affaires culturelles de Corse;
- Vu l'arrêté N° 16-1008, en date du 19 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Franck Leandri, conservateur régional de l'archéologie;
- Vu la demande volontaire de diagnostic archéologique préventive reçue à la DRAC de Corse le 23 décembre 2016, déposée par Monsieur le maire de San Gavino di Tenda, pour le terrain sis en Haute-Corse, commune de San Gavino di Tenda lieu-dit *Torra al Monte*.
- Considérant** qu'en raison de leur nature, et de leur localisation, les travaux d'aménagement au lieu-dit *Torra al Monte*, sont susceptibles d'affecter des éléments archéologiques d'époque médiévale/moderne (site n°2B 301 0005 de la carte archéologique nationale),
- Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en évidence, de caractériser la nature et l'étendue des vestiges archéologiques présents et le cas échéant de prendre des mesures de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance du projet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : un diagnostic archéologique anticipé préalablement aux travaux de réhabilitation de la tour de *Torra al Monte* sera réalisé dans l'emprise des terrains sis en :

Région : Corse
Département : Haute-Corse
Commune : San Gavino di Tenda

Lieu-dit : *Torra al Monte*
Cadastre : F 95

Maître d'ouvrage : Commune de San Gavino di Tenda, 20246 , San Gavino di Tenda.

Article 2 : le diagnostic prescrit à l'article 1 sera réalisé conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté et sera confié à l'*Institut national de recherches archéologiques préventives* (I.N.R.A.P.). Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret n°2004-490 du 3 juin 2004.

Le diagnostic sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'*Institut national de recherches archéologiques préventives* sur la base des prescriptions suivantes.

Emprise à diagnostiquer : 920 m²

Données archéologiques : L'édifice de la *Torra al Monte* est une tour mal caractérisée, elle est partiellement ruinée (toiture et étages effondrés). Située à une altitude d'environ 300 m elle surplombe le cours de l'*Aliso*, et permet par sa situation la surveillance d'une grande partie occidentale de la micro-région du *Nebbio*. C'est un ouvrage massif construit à l'aide de pierres de taille et de moellons équarris sur la face externe . L'entrée située à l'étage était accessible par une échelle en bois. Les encadrements des ouvertures qui généralement présentent des décors susceptibles de dater ce bâtiment ayant été retirés, il devient difficile d'en établir la chronologie. D'autres ouvrages présentant des caractéristiques similaires sont implantés à quelques centaines de mètres au nord et à l'est de cette tour.

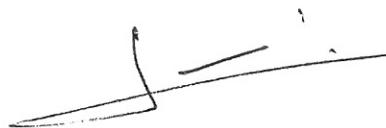
Principes méthodologiques : Le diagnostic sera conduit de façon à établir le plus précisément et le plus complètement possible les différentes séquences, phases et périodes d'occupation de la tour. L'étude du bâti devra enregistrer le détail de l'appareillage ainsi que l'ensemble des modifications survenues et en établir une chronologie relative. Cette chronologie sera mise en relation avec les vestiges et stratigraphies mis au jour par des sondages qui restitueront les niveaux de circulation, à l'intérieur et aux abords de l'édifice.

Objectif : L'approche archéologique permettra de compléter les données historiques disponibles sur cette maison forte, en particulier sur sa chronologie et son fonctionnement. Il permettra de déterminer le type de mesures de conservation dont elle doit faire l'objet.

Article 3 : à l'issue des différents travaux (sondages, relevés et couverture photographique, analyses...), l'étude technique sera communiquée par le *service régional de l'archéologie* au propriétaire du terrain afin que le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits.

Article 4 : le directeur régional des affaires culturelles et le conservateur régional de l'archéologie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'*Institut national de recherches archéologiques préventives* ainsi qu'au pétitionnaire.

Le Conservateur Régional de l'Archéologie



Franck LEANDRI